



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05589

Numéro SIREN : 535 354 906

Nom ou dénomination : 7PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2015 sous le numéro de dépôt A2015/023933

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 23933
LYON



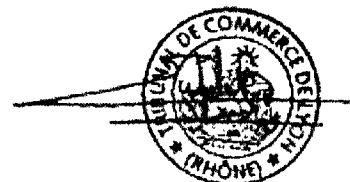
4649006

Dénomination : 7PARTNERS
Adresse : 45 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2011B05589
n° d'identification : 535 354 906

n° de dépôt : A2015/023933
Date du dépôt : 24/09/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/06/2015



4649006

7PARTNERS
Société par actions simplifiée
au capital de 8 400 Euros
Siège social : 45 quai Charles de Gaulle
LYON (69006)

535 354 906 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin, à dix heures.

Les actionnaires de la société 7PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 8 400 €, dont le siège social est situé 45 quai Charles de Gaulle LYON (69006), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 535 354 906 se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GONCALVES, Président.

Monsieur Jérémy ANTONA est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que actionnaires, représentant 8 400 actions sur les 8 400 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AB M SA F

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2014
- Approbation du rapport et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2014 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir lu le rapport du président et pris acte qu'aucune observation n'a été formulée par le Conseil de Direction, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 16 510 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2014 et pour une meilleure lisibilité du bilan, l'assemblée générale décide d'affecter une somme de 160 euros du compte « Réserve légale » au compte « Autres réserves », le compte « Réserve légale » étant désormais doté en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 048 327,43 euros, de la manière suivante :

- Au compte "Autres réserves" pour 774 707,27 Euros
- Au compte "Report à nouveau" pour 273 620,16 Euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	
	Eligibles à l'abattement de 40%	Non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2013	475 000 €	0 €
31/12/2012	500 000 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

SA F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- BDO Rhône-Alpes, cabinet situé 20 rue Fernand Pelloutier BP 107 38431 ECHIROLLES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.
- DYNA AUDIT, cabinet situé 35 rue de Rome 75008 PARIS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et le secrétaire.

Le Président

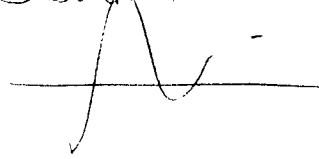
Monsieur Nicolas GONCALVES

Le Secrétaire

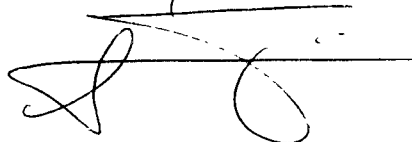
Monsieur Jérémie ANTONA



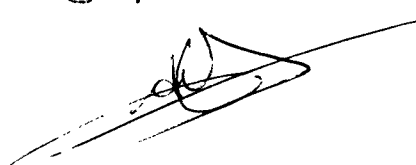
Stéphane ARSENAULT



Audrey BETHUNE



J. Antona



Frédéric Jarnet



NE SA AB TA Fi